

**Bureau du 23 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3209**

objet : **Eurocités 2005 - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Eurocités est le plus grand réseau représentatif des grandes métropoles d'Europe composé de 112 métropoles de l'Union européenne (UE) mais également hors UE.

Créé en 1986 à Rotterdam sur l'initiative de 6 villes co-fondatrices et coordinatrices (Lyon, Barcelone, Birmingham, Francfort, Milan, Rotterdam), ses objectifs sont le transfert d'expériences entre les métropoles et un lobbying auprès des institutions européennes pour faire reconnaître la dimension urbaine des politiques européennes. Il comporte désormais 112 métropoles européennes.

En 2005, son congrès annuel (AGM Eurocités) se tient à Lyon. Près de 600 personnes provenant de 14 pays de l'Union européenne et 17 pays européens hors UE doivent y participer.

La Communauté urbaine doit louer un lieu pour accueillir des séances de travail les 21 et 22 novembre 2005.

Les 19 et 20 novembre ainsi que les soirées des 21 et 22 novembre, les délégations étrangères doivent être accueillies à l'hôtel de ville.

Au regard de la nature et de l'ampleur de la manifestation, la location de salles et des services afférents au Palais des congrès, situé dans la Cité internationale à Lyon 6°, est la solution la plus adaptée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau l'autorisation de conclure, avec la société Secil SA, exploitant du Palais des congrès, un marché négocié à bons de commande (montant minimum : 85 000 € HT et maximum : 150 000 € HT) sans publicité préalable et sans mise en concurrence, sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics, dans le cadre des prestations ne pouvant être confiées qu'à des prestataires déterminés, pour des raisons techniques.

Ce marché serait conclu pour une durée ferme de la date de sa notification jusqu'au 23 novembre 2005.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué le marché à la société Secil SA lors de sa séance du 29 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence, en application des articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour un montant minimum de 85 000 € HT et maximum de 150 000 € HT avec la société Secil SA pour la location du Palais des congrès et services afférents à l'occasion du congrès annuel Eurocités les 21 et 22 novembre 2005.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 300.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,